
PROCÈS-VERBAL 2026-08

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2026



SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS	page 3 à 13
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	page 4
b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/06/2026.....	page 5
B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS	
a) ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS.....	page 4
b) NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 DES SITES DES PRAIRIES DU FOUZON.....	page 5
C. INTERCOMMUNALITE	
a) ÉLECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	page 6
b) PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	page 7
2. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
A. RÉPARATION DE LA VOIRIE PAR SUITE DES DÉGRADATIONS LIÉES À UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	page 8
B. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS ».....	page 11
C. ACCEPTATION DES DEVIS POUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE	page 14
3. FINANCES	
A. SUBVENTION	
a) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DU COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR DE SAINT-AIGNAN.....	page 16
b) DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE POUR LA RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE.....	page 17
B. FISCALITE	
a) TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.....	page 18
b) TARIF 2026 DES ANNONCEURS	page 20
C. DECISION BUDGETAIRE	
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE.....	page 21
4. DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITION	
NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE BOISÉE E 39 "LA PENAUDERIE".....	page 23
II. DECISIONS DE LA MAIRE.....	page 25
III. DATES DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....	page 33
IV. QUESTIONS DIVERSES.....	Page 33
V. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	Page 43

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée) - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Étaient absentes excusées : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET

Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

I. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

(Article L. 2121-15 du CGCT) : Le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/06/2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 4 JUIN 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+ 2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

a) ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Afin d'assurer la transparence et la régularité du scrutin, la commune de Seigy, qui compte moins de 1 000 habitants, doit constituer une commission de contrôle des élections conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Deux listes sont représentées au conseil municipal. Dans ce cadre, la commission de contrôle doit normalement comprendre cinq membres : trois issus de la liste majoritaire et deux de la liste d'opposition.

Toutefois, si l'opposition ne propose pas au moins deux candidats pour siéger au sein de cette commission, la réglementation prévoit la possibilité de constituer une commission restreinte composée de trois membres.

Il est proposé au conseil municipal d'établir la commission de contrôle des Elections ainsi :

Article 1 : Une commission de contrôle des élections est constituée pour veiller à la régularité des opérations électorales lors des prochaines élections municipales.

Article 2 : Conformément à l'article R. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, cette commission sera composée :

- de cinq membres si au moins deux candidats de l'opposition sont désignés ;
- ou de trois membres dans le cas contraire.

Article 3 : Les membres de la commission sont : xxxx

En l'espèce, seule Mme Florence FOUSSIER a manifesté son souhait de participer à la commission de contrôle. M Pascal BRAULT ne souhaite pas en faire partie et M Jean-Luc ESNAULT n'a pas donné suite à cette proposition.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. En l'absence de deux candidats proposés par l'opposition, la commission de contrôle des élections sera constituée sous une forme restreinte, composée de trois membres, conformément aux textes applicables.
2. Une commission de contrôle des élections est instituée afin de veiller à la régularité des opérations électorales lors des prochains scrutins.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

3. Cette commission sera composée comme suit :

- **Conseillers municipaux :**
 - Titulaire : M. Jean-Philippe NONET
 - Suppléante : Mme Yvette MASSET
- **Délégué de l'administration :**
 - Titulaire : Mme Sylvie MARINIER
 - Suppléant : M. Jacky NAULEAU
- **Délégué du tribunal judiciaire :**
 - Titulaire : M. Bruno BOUVARD
 - Suppléant : M. Thierry CHARBONNIER

b) NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 DES SITES DES PRAIRIES DU FOUZON

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives européennes « Oiseaux » (2009/147/CE) et « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE), vise à préserver la biodiversité en protégeant les habitats naturels et les espèces remarquables.

Le prochain COFIL des sites des Prairies du Fouzon se tiendra le **vendredi 16 octobre 2026** à 14h00 à Couffy. Afin de permettre à la commune de Seigy de participer activement aux travaux du COFIL, notamment aux votes et aux candidatures éventuelles à la présidence ou à la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant. À défaut de désignation, le maire serait automatiquement désigné comme représentant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy est concernée par la gestion des sites Natura 2000 « Prairies du Fouzon » et qu'elle doit y être représentée au sein du Comité de Pilotage (COFIL) ;

CONSIDÉRANT que la participation active de la commune aux travaux du COFIL nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, à défaut de désignation, le maire est automatiquement désigné comme représentant de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Monsieur/Madame [Nom et prénom du titulaire], [fonction], est désigné(e) en qualité de représentant(e) titulaire de la commune de Seigy au Comité de Pilotage Natura 2000 des sites des « Prairies du Fouzon ».

Article 2 : Monsieur/Madame [Nom et prénom du suppléant], [fonction], est désigné(e) en qualité de représentant(e) suppléant(e) de la commune de Seigy au Comité de Pilotage Natura 2000 des sites des « Prairies du Fouzon ».

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Madame Sylvie BARIZZI-LOISEL, conseillère municipale, est désigné(e) en qualité de représentant(e) titulaire de la commune de Seigy au Comité de Pilotage Natura 2000 des sites des « Prairies du Fouzon ».

Article 2 : Monsieur Jean-Philippe NONET, conseiller municipal, est désigné en qualité de représentant(e) suppléant(e) de la commune de Seigy au Comité de Pilotage Natura 2000 des sites des « Prairies du Fouzon ».

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

C. INTERCOMMUNALITE

a) Élection d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique - TPU - et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une

commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
 - Le titulaire : XXXXXX XXXXXX
 - Le suppléant : XXXXXX XXXXXX

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
 - Le titulaire : Jean-Marc BIET
 - La suppléante : Dominique SALLÉ

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

b) PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- ☒ L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- ☒ Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- ☒ Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Il est proposé au conseil municipal :

de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts M Claude BARAT - Titulaire

M Jean-Philippe NONET - Suppléant

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts :

M Claude BARAT - Titulaire

M Jean-Philippe NONET - Suppléant

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

5. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. RÉPARATION DE LA VOIRIE PAR SUITE DES DÉGRADATIONS LIÉES À UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune de Seigy a constaté des dégradations significatives sur une section de sa voirie, directement imputables à une exploitation forestière récente. Ces dégradations, affectant à la fois la chaussée et les accotements, compromettent la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures communales.

Afin de rétablir l'état initial de la voirie et d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'engager des travaux de réparation, comprenant :

- La restructuration de la chaussée ;
- La réalisation d'un accotement stabilisé.

Le devis établi par l'entreprise **EIFFAGE** (31 rue de la Cendresie, 41140 Noyers-sur-Cher) s'élève à **13 286 € HT**, soit **15 943,20 € TTC**.

CONSIDÉRANT que les dégradations constatées sur la voirie communale résultent directement d'une exploitation forestière, engageant la responsabilité de l'exploitant en matière de remise en état ;

CONSIDÉRANT qu'un compromis avec l'expert d'assurance a été signée par la Commune,

CONSIDÉRANT que l'absence de réparation rapide de ces dégradations pourrait aggraver les désordres et engendrer des risques pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le devis proposé par l'entreprise **EIFFAGE** pour les travaux de réparation s'élève à **13 286 € HT (15 943,20 € TTC)**, montant justifié par l'ampleur des désordres et la nécessité d'une intervention durable ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Les travaux de réparation de la voirie communale dégradée par une exploitation forestière, comprenant la restructuration de la chaussée et la réalisation d'un accotement, sont autorisés pour un montant de **13 286 € HT (15 943,20 € TTC)**.

Article 2 : Madame la maire est autorisée à signer le devis avec l'entreprise **EIFFAGE** (31 rue de la Cendresie, 41140 Noyers-sur-Cher) et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Article 3 : Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission aux services préfectoraux pour publication.

Jean-Marc BIET explique l'historique de ce dossier et sa rencontre avec l'exploitation forestière pour négocier avec l'expert d'assurances.

L'entreprise participera à hauteur de 350 € car elle a argumenté que d'autres camions empruntés cette voie car il y avait les travaux Rue des Cordeaux sur le réseau d'eau.

Le devis a été revu pour réparer non seulement ce qui est abîmé mais aussi des fissures qui sont apparues plus loin.

Une bonne partie du virage sera solidifiée.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Article 1 : Les travaux de réparation de la voirie communale dégradée par une exploitation forestière, comprenant la restructuration de la chaussée et la réalisation d'un accotement, sont autorisés pour un montant de **13 286 € HT (15 943,20 € TTC)**.

Article 2 : Madame la maire est autorisée à signer le devis avec l'entreprise **EIFFAGE** (31 rue de la Cendresie, 41140 Noyers-sur-Cher) et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Article 3 : Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission aux services préfectoraux pour publication.

B. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ - COLLECTIVITÉS »

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune de Seigy a signé le 2 avril 2025 une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement dans le cadre de l'opération « Un toit pour la biodiversité - Collectivités ». Ce projet vise à préserver et à valoriser la biodiversité locale par des actions concrètes, notamment le suivi et l'accompagnement des travaux prévus.

Cependant, des ajustements sont nécessaires en raison de deux éléments majeurs :

- Le report du planning du projet de 2026 à 2027, entraînant une modification des modalités financières et de la durée de la convention ;
- La découverte d'espèces protégées lors du diagnostic initial, rendant ferme une tranche optionnelle initialement prévue et nécessitant un accompagnement renforcé de l'association Sologne Nature Environnement pour le suivi post-chantier.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications, notamment :

- L'actualisation du plan de financement, avec une participation ajustée de la commune et des partenaires ;
- La prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- La clarification des engagements respectifs des parties, en particulier concernant le suivi post-chantier.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 relatifs aux conventions de partenariat et aux compétences des communes ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 110-3 relatif à la préservation de la biodiversité ;

VU la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement pour l'opération « Un toit pour la biodiversité - Collectivités » ;

VU le report du planning du projet de 2026 à 2027, nécessitant une adaptation des modalités financières et de la durée de la convention ;

VU la découverte d'espèces protégées lors du diagnostic initial, rendant nécessaire une modification des engagements relatifs au suivi post-chantier ;

CONSIDÉRANT que le report du projet entraîne une modification du soutien financier apporté par France Nature Environnement via le Fonds Vert, en raison de l'échéance initiale du financement ;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'expertise de l'association Sologne Nature Environnement pour le projet s'élève désormais à 9 342,50 €, réparti comme suit :

- Une participation de France Nature Environnement Centre-Val de Loire via le Fonds Vert à hauteur de 3 015 € (32,27 %) ;
- Une participation de la commune de Seigy à hauteur de 5 946,40 € (63,64 %) ;
- Un solde restant à la charge de l'association Sologne Nature Environnement, soit 381,20 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément au plan de financement validé en conseil municipal, la commune de Seigy s'engage à allouer à Sologne Nature Environnement la somme de 1 963,35 € pour le diagnostic et le suivi de chantier, un acompte de 255,70 € ayant déjà été versé à la signature de la convention initiale ;

CONSIDÉRANT que la tranche optionnelle initialement prévue dans la convention devient ferme en raison de la présence d'espèces protégées, nécessitant un accompagnement renforcé de l'association pour le suivi post-chantier ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte du report des travaux ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Article 1 : Le présent avenant modifie la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement, conformément aux dispositions suivantes :

- L'article 4 « Modalités financières » est modifié pour acter le nouveau plan de financement, tel que détaillé dans l'exposé des motifs ;
- L'article 5 « Durée » est modifié pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- L'article 7 « Modifications, résiliation » est modifié pour rendre ferme la tranche optionnelle initialement prévue et préciser les modalités d'accompagnement de l'association Sologne Nature Environnement pour le suivi post-chantier.

Article 2 : La commune de Seigy s'engage à verser à l'association Sologne Nature Environnement la somme de 1 963,35 € pour le diagnostic et le suivi de chantier, déduction faite de l'acompte de 255,70 € déjà versé.

Article 3 : Madame la maire est autorisée à signer le présent avenant avec l'association Sologne Nature Environnement.

La rédaction de la délibération est revue pour prendre en compte le phasage de la facturation.

Il est précisé que tout cela dépendra de la réalisation effective du ou des logements Rue du Gué.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le présent avenant modifie la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement, conformément aux dispositions suivantes :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10 (+2 pouvoirs)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

- L'article 4 « Modalités financières » est modifié pour acter le nouveau plan de financement, tel que détaillé dans l'exposé des motifs ;
- L'article 5 « Durée » est modifié pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- L'article 7 « Modifications, résiliation » est modifié pour rendre ferme la tranche optionnelle initialement prévue et préciser les modalités d'accompagnement de l'association Sologne Nature Environnement pour le suivi post-chantier.

Article 2 : La commune de Seigy s'engage à verser à l'association Sologne Nature Environnement la somme de 5 946,40 €, déduction faite de l'acompte de 255,70 € déjà versé réparti comme suit :

En 2027, Sologne Nature Environnement facturera 1 707,65 € pour le diagnostic et le suivi de chantier.

En 2028, Sologne Nature Environnement facturera 1 991,50 € pour la phase post chantier n+1

En 2029, Sologne Nature Environnement facturera 1 991,50 € pour la phase post chantier n+2.

Article 3 : Madame la maire est autorisée à signer le présent avenant avec l'association Sologne Nature Environnement.

C. ACCEPTATION DES DEVIS POUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune de Seigy est propriétaire du cimetière communal, dont la gestion et l'entretien relèvent de ses compétences. Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions funéraires arrivées à échéance ou non entretenues, il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état des emplacements concernés.

Les devis présentés par les Pompes Funèbres de Sologne, déjà intervenues pour la reprise du carré C, ont été établis pour les carrés A, B, D, E et F. Leur montant total s'élève à 47 925,00 € TTC, réparti comme suit :

- Carré E : 14 200,00 € TTC
- Carré D : 14 910,00 € TTC
- Carré B : 7 100,00 € TTC
- Carrés A et F : 11 715,00 € TTC

Ces travaux permettront de restaurer les concessions dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de décence, tout en garantissant la pérennité des lieux de sépulture.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-8 à L. 2213-15 relatifs à la police des funérailles et des cimetières ;

VU le Code des communes, et plus particulièrement les dispositions relatives à la gestion des cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy est compétente pour assurer l'entretien et la gestion de son cimetière, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la reprise des concessions funéraires non entretenues ou arrivées à échéance est une obligation légale visant à garantir la salubrité et la sécurité des lieux ;

CONSIDÉRANT que les devis présentés par les Pompes Funèbres de Sologne pour la reprise des carrés A, B, D, E et F ont été établis conformément aux règles en vigueur et correspondent aux travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux, soit 47 925,00 € TTC, est conforme aux prévisions budgétaires et permet d'assurer la bonne exécution des opérations de reprise ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'accepter les devis présentés par les Pompes Funèbres de Sologne pour la reprise des concessions dans les carrés A, B, D, E et F du cimetière communal, pour un montant total de 47 925,00 € TTC, réparti comme suit :

- Carré E : 14 200,00 € TTC
- Carré D : 14 910,00 € TTC
- Carré B : 7 100,00 € TTC
- Carrés A et F : 11 715,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux et au règlement des factures correspondantes.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter les devis présentés par les Pompes Funèbres de Sologne pour la reprise des concessions dans les carrés A, B, D, E et F du cimetière communal, pour un montant total de 47 925,00 € TTC, réparti comme suit :

- Carré E : 14 200,00 € TTC
- Carré D : 14 910,00 € TTC
- Carré B : 7 100,00 € TTC
- Carrés A et F : 11 715,00 € TTC

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux et au règlement des factures correspondantes.

6. FINANCES

A. SUBVENTION

a) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DU COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR DE SAINT-AIGNAN

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

L'Association Sportive (AS) du collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan a sollicité une subvention de la commune de Seigy dans le cadre de la qualification d'une équipe au championnat de France UNSS de tennis de table (catégorie établissement). Cette compétition s'est déroulée à Reims du 10 au 12 juin 2026.

Un élève résidant sur le territoire de la commune de Seigy faisait partie de cette équipe qualifiée. Les frais engagés pour cette participation comprennent des dépenses d'hébergement, de restauration et de transport, estimées entre 150 € et 200 € par personne pour les trois jours.

Un accord de principe avait été donné pour une subvention de 80 €. Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention à l'Association Sportive du collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan afin de soutenir cet engagement sportif et de contribuer à la promotion des valeurs éducatives et fédératrices du sport scolaire.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à attribuer des subventions aux associations dans le cadre de leurs compétences ;

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides aux associations dont l'activité présente un intérêt local ;

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive du collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan participe activement à la promotion du sport scolaire et à l'épanouissement des jeunes par le biais de compétitions sportives ;

CONSIDÉRANT qu'un élève résidant sur le territoire de la commune de Seigy a pris part à cette compétition nationale, représentant ainsi la commune et valorisant son engagement sportif ;

CONSIDÉRANT que cette participation engendre des frais significatifs pour les familles et l'association, justifiant un soutien financier de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80 € est attribuée à l'Association Sportive (AS) du collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation d'un justificatif de participation à la compétition.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80 € est attribuée à l'Association Sportive (AS) du collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation d'un justificatif de participation à la compétition.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 (+2 pouvoirs)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Arrivée de Jean-Philippe NONET à 19 h 24.

b) DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE POUR LA RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le cimetière communal de Seigy nécessite des travaux urgents de réhabilitation afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine funéraire.

Ces travaux comprennent la reprise de concessions abandonnées ainsi que la réparation du mur d'enceinte, dont l'état de dégradation avancé menace de provoquer un effondrement. Le montant total des travaux est estimé à 43 320,00 € HT soit **51 984,00 € TTC**.

Compte tenu des contraintes financières de la commune, il est proposé de solliciter une subvention départementale au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DDSR)**, afin de couvrir une partie des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une demande de subvention à hauteur de **15 000 €**, laissant un reste à charge de **28 320,00 €** (+ 8 864,00 € de TVA) pour la collectivité.

VU le budget communal et les engagements pris en matière d'entretien des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le cimetière de Seigy constitue un équipement public essentiel, dont la dégradation compromet la sécurité des usagers et l'accès aux sépultures ;

CONSIDÉRANT que la reprise des concessions abandonnées et la réparation du mur d'enceinte s'inscrivent dans une démarche de préservation du patrimoine funéraire et de respect des obligations légales incombant à la commune ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention départementale, d'un montant de **15 000 €**, permettrait de réduire significativement le reste à charge pour la collectivité, fixé à **28 320,00 €** ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DDSR)**, pour un montant de **15 000 €**, afin de financer les travaux de réhabilitation du cimetière.

Article 2 : Le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Travaux (reprise des concessions + réparation du mur)	43 320,00 €	Subvention départementale	15 000 €
		Reste à charge (commune)	28 320,00 €

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention, ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières requises pour la réalisation des travaux.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services du Département pour instruction de la demande de subvention.

Pour information, les dépenses sont les suivantes :

- reprise des concessions pour : 47 925,00 € TTC soit 39 937,50 € HT.
- reprise du mur du cimetière pour : 4059,00 € TTC soit 3382,50 € HT.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DDSR)**, pour un montant de **15 000 €**, afin de financer les travaux de réhabilitation du cimetière.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Article 2 : Le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Travaux (reprise des concessions + réparation du mur)	43 320,00 €	Subvention départementale	15 000 €
		Reste à charge (commune)	28 320,00 €

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention, ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières requises pour la réalisation des travaux.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services du Département pour instruction de la demande de subvention.

B. FISCALITE

a) TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La maire de SEIGY :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

b) TARIF 2026 DES ANNONCEURS

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire explique que pour l'élaboration du Bulletin Municipal annuel « SEIGY INFOS» la commune va faire appel à des annonceurs, pour lesquels il convient de voter le tarif afin de pouvoir leur demander leur contribution.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs suivants :

	Pages couvertures (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} page)		Page intérieure	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
190x275 mm (page entière)	390,00 €	468,00 €	290,00 €	348,00 €
190X 132 mm (1/2 page)	340,00 €	408,00 €	240,00 €	288,00 €
90 X 125 mm (1/4 de page)	190,00 €	228,00 €	140,00 €	168,00 €
90 X 65 mm (carte de visite)	120,00 €	144,00 €	90,00 €	108,00 €

- D'approuver le règlement correspondant
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs suivants :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

	Pages couvertures (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} page)		Page intérieure	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
190x275 mm (page entière)	390,00 €	468,00 €	290,00 €	348,00 €
190X 132 mm (1/2 page)	340,00 €	408,00 €	240,00 €	288,00 €
90 X 125 mm (1/4 de page)	190,00 €	228,00 €	140,00 €	168,00 €
90 X 65 mm (carte de visite)	120,00 €	144,00 €	90,00 €	108,00 €

- D'approuver le règlement correspondant
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C. DECISION BUDGETAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le budget primitif de la commune de Seigy pour l'exercice 2026 a été adopté le 5 mars 2026. Depuis cette date, la nécessité de finaliser la reprise des concessions engagée en 2025 impose d'ajuster les crédits de la section d'investissement pour permettre la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions financières et techniques.

Cette décision modificative vise à réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de garantir le bon achèvement des travaux et des acquisitions prévus dans le cadre de cette procédure. Les modifications proposées s'inscrivent dans le respect des équilibres budgétaires et des règles de gestion définies par le Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la reprise des concessions engagée en 2025 nécessite des ajustements budgétaires pour en assurer la finalisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements concernent exclusivement la section d'investissement et doivent être formalisés par une décision modificative afin de respecter les obligations légales en matière de transparence et de contrôle budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Les crédits de la section d'investissement du budget 2026 sont modifiés conformément aux ajustements suivants :

Sens	Section	Imputations	Avant DM n° 1	DM n°1	Après DM n° 1
I	D	2116 - Cimetières	11 505,00 €	+ 47 925,00 €	59 430,00 €
I	D	2128- autres agencements et aménagements	106 612,00 €	- 37 283,60 €	69 328,40 €
I	D	2151 - réseaux de voirie	22 000,00 €	- 6 000,00 €	16 000,00 €
I	D	2152 -Installation de voirie	3 000,00 €	+ 7 000,00 €	10 000,00 €
I	D	215731 - Matériel roulant	19 641,40 €	-11 641,40 €	8 000,00 €
F	D	673 - Annulation titres sur exercice antérieur	0,00 €	132,00 €	132,00 €
F	D	6234 - Réceptions	10 000,00 €	- 132,00 €	9 868,00 €

Avant la DM n° 1 :

Total Fonctionnement : 1 082 958,00 € (équilibré)

Total Investissement : 382 806,00 € (équilibré)

Après la DM n°1 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 082 958,00 €

Total Investissement : (équilibré) 382 806,00 €

Article 2 : Madame La maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision, notamment en procédant aux virements de crédits internes et aux engagements juridiques et financiers correspondants.

Article 3 : La présente décision modificative sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Les crédits de la section d'investissement du budget 2026 sont modifiés conformément aux ajustements suivants :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Sens	Section	Imputations	Avant DM n° 1	DM n°1	Après DM n° 1
I	D	2116 - Cimetières	11 505,00 €	+ 47 925,00 €	59 430,00 €
I	D	2128- autres agencements et aménagements	106 612,00 €	- 37 283,60 €	69 328,40 €
I	D	2151 - réseaux de voirie	22 000,00 €	- 6 000,00 €	16 000,00 €
I	D	2152 -Installation de voirie	3 000,00 €	+ 7 000,00 €	10 000,00 €
I	D	215731 - Matériel roulant	19 641,40 €	-11 641,40 €	8 000,00 €
F	D	673 - Annulation titres sur exercice antérieur	0,00 €	132,00 €	132,00 €
F	D	6234 - Réceptions	10 000,00 €	- 132,00 €	9 868,00 €

Avant la DM n° 1 :

Total Fonctionnement : 1 082 958,00 € (équilibré)

Total Investissement : 382 806,00 € (équilibré)

Après la DM n°1 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 082 958,00 €

Total Investissement : (équilibré) 382 806,00 €

Article 2 : Madame La maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision, notamment en procédant aux virements de crédits internes et aux engagements juridiques et financiers correspondants.

Article 3 : La présente décision modificative sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions légales en vigueur.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITION

NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE BOISÉE E 39 "LA PENAUDERIE"

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Les consorts CARRE sont propriétaires de la parcelle boisée identifiée sous la référence cadastrale E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares. Conformément aux dispositions du Code forestier, la collectivité dispose d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle, lui permettant d'acquérir le bien en priorité.

Après examen de la situation et des intérêts locaux, il apparaît que l'exercice de ce droit de préférence ne présente pas d'avantage significatif pour la commune à ce stade. En conséquence, il est proposé de renoncer à l'exercice de ce droit pour la parcelle concernée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code forestier, notamment ses articles L. 331-19 et suivants relatifs au droit de préférence des collectivités territoriales sur les bois et forêts ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy est propriétaire de la parcelle boisée E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que, après analyse des enjeux locaux et des priorités de la collectivité, il n'apparaît pas nécessaire d'exercer ce droit de préférence pour la parcelle concernée ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : La commune de Seigy renonce à exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente décision aux parties concernées et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La commune de Seigy renonce à exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée E 39, dite "La Penauderie", d'une superficie de 34 ares 85 centiares.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente décision aux parties concernées et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

VI. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION N°2026-58 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AN 57

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0012, reçue le 27 mai 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame la Maire DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AN 57 situé(s) « Gâtines ».

b) DECISION N°2026-59 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 31 DECEMBRE 2026 AU 1ER JANVIER 2027

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le Comité d'animation des VDI un contrat de location de la salle polyvalente du 31 décembre 2026 au 1er janvier 2027

Le montant de la location est de 230.00€

c) DECISION N°2026-60 : TRAVAUX DE VOIRIE - ELAGAGE - RESIDENCE DES CORDEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Considérant la volonté d'entretenir les espaces verts et la voirie,

Vu les propositions d'Au fil du temps, Sébastien PASNON, Maestria,

La mission de travaux d'élagage est confiée à :

EURL AU FIL DU TEMPS - 21, rue de Bezaine - 41130 SELLES SUR CHER

Cette mission s'élève à 1 896,00 € HT soit 2 275,20 € TTC.

d) DECISION N°2026-61 : TRAVAUX DE VOIRIE - MARQUAGE AU SOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 20/03/2026 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,
Considérant la volonté d'entretenir la voirie,
Vu les propositions SIGNALETIQUE VENDOMOISE et AZ EQUIPEMENT,
La mission de travaux de marquage au sol est confiée à :
AZ EQUIPEMENT - 8, rue Robert SCHUMANN - 37390 NOTRE DAME D'OE
Cette mission s'élève à 3 645,75 € HT soit 4 374,90 € TTC.

e) DECISION N°2026-62 : TRAVAUX DE VOIRIE - PONTAGE DE FISSURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 20/03/2026 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,
Considérant la volonté d'entretenir la voirie,
Vu la proposition d'ENROPLUS,
La mission de travaux de pontage de fissures est confiée à :
ENROPLUS - Les Friches Route d'Ouzouer-le-Marché - 45130 LE BARDON
Cette mission s'élève à 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC.

f) DECISION N°2026-63 : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 20/03/2026 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,
Considérant la volonté d'entretenir la voirie,
Vu les propositions d'AB2 SIGNALISATION et de SIGNALETIQUE VENDOMOISE
La mission d'acheter des panneaux de signalisation est confiée à :
AB 2 SIGNALISATION - 290, rue Marigny - 45400 SEMOY
Cette mission s'élève à 2 545,50 € HT soit 3 054,60 € TTC. Avec un cout de livraison forfaitaire de 250,00€ HT.

g) DECISION N°2026-64 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Considérant la demande en date du 27 mars 2026 de Madame xxx tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,
Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 27 mars 2026, au titre de nouvelle concession, concession N°2026-02, situé à l'emplacement D 13 et moyennant la somme de 390,00 €.

h) DECISION N°2026-65 : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE
Considérant la demande en date du 3 février 2026 de Monsieur et Madame xxx tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Il est accordé dans le cimetière de Seigy, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 3 février 2026, au titre de nouvelle concession, concession N°2026-01, situé à l'emplacement G 15 et moyennant la somme de 390,00 €.

i) DECISION N°2026-66 : FOURNITURE D'ABSORBANT POUR VOIRIE

Considérant la volonté d'entretenir la voirie,

Vu les propositions de CUVIER JAVELIER et MANUTAN,

La mission de fourniture de sacs d'absorbant pour la voirie est confiée à :

MANUTAN - AVENUE DU 21EME SIECLE - 95500 GONESSE FRANCE

Cette mission s'élève à 191,50 € HT soit 229,80 € TTC.

j) DECISION N°2026-67 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 27 AU 29 AOUT 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme xxx un contrat de location de la salle polyvalente du 27 au 29 août 2026

Le montant de la location est de 770.00€.

k) DECISION N°2026-68 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 64

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0013, reçue le 27 mai 2026, émanant de Maître Philippe BRUNET, notaire à Montrichard Val de Cher (41).

Madame la Maire DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AL 64 situé(s) « Gâtines ».

l) DECISION N°2026-69 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) E 333, E 335, E 1269, E 1271

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0014, reçue le 1er juin 2026, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame la Maire DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : E 333, E 335, E 1269, E 1271.

m) DECISION N°2026-70 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 26 AU 27 JUIN 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Les Trompes de Saint-Martin un contrat de location de la salle polyvalente du 26 au 27 juin 2026.

Le montant de la location est exonéré.

n) DECISION N°2026-71 : TRAVAUX DE VOIRIE - MARQUAGE AU SOL

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la signalisation horizontale de la voirie communale pour garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Signalétique Vendômoise, d'un montant de 4 171,00 € HT (5 005,20 € TTC), est plus compétitive et répond aux exigences techniques requises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la décision n°2026-61 pour adapter le choix de l'entreprise attributaire aux nouvelles conditions économiques ;

Article 1 : La décision n°2026-61 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : La mission de travaux de marquage au sol est confiée à l'entreprise :

Signalétique Vendômoise 25, Toulouse Lautrec 41100 Naveil

Pour un montant de 4 171,00 € HT, soit 5 005,20 € TTC.

o) DECISION N°2026-72 : ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR
L'AGENT SAISONNIER DU SERVICE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la dotation en vêtements de travail constitue un élément essentiel pour garantir la sécurité, l'hygiène et le confort des agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions. Elle contribue également à l'image de la collectivité et à la cohésion des équipes.

Vu les devis de CUVIER JAVELIER et de SPEIC.PRO,

La mission de fourniture des vêtements de travail est confiée à :

SPEIC.PRO - 42 CHEMIN DE MEZEAUX - 86000 POITIERS

Cette mission s'élève à 148,40 € HT soit 178,08 € TTC.

p) DECISION N°2026-73 : ANNULATION DE LA DECISION 2026-55
FOURNITURE ET POSE DE PNEUS POUR LE TRACTEUR MASSEY

Considérant que l'entreprise a constaté que les pneus commandés ne correspondaient pas aux pneus posés à envoyer un nouveau devis pour des pneus identiques,

Considérant que la nouvelle proposition comprend des pneus industriels plus durable dans le temps,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement le matériel agricole et d'entretien de la commune, notamment le tracteur Massey, afin d'assurer les missions de service public ;

CONSIDÉRANT que la consultation menée a permis de retenir l'offre de la SAS Gonnin Duris, située au 49 avenue de la Gare à Noyers-sur-Cher (41140), pour un montant de 565,50 € HT (678,60 € TTC), conforme aux exigences techniques et financières ;

Article 1er : La décision 202655 est annulée.

Article 2 : La commune de Seigy retient le devis n°5000001840/R de la SAS GONNINDURIS - 49 Avenue de la Gare - 41140 NOYERS SUR CHER pour la fourniture et la pose de pneumatiques sur le tracteur Massey, pour un montant de 565,50 € HT (678,60 € TTC).

q) DECISION N°2026-74 : FOURNITURE DE PEINTURES POUR LA DISTILLERIE

CONSIDÉRANT que la finalisation des travaux de peinture dans le local concerné est essentielle pour permettre l'accueil d'une activité, telle que l'office de tourisme, contribuant ainsi au développement des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que le devis proposé par PPG Distribution pour un montant de 674,40 € TTC correspond aux besoins identifiés pour la réalisation des travaux, incluant la fourniture de peinture pour murs et plafonds ainsi qu'une couche d'impression ;

La commune de Seigy autorise l'acquisition de la peinture nécessaire à la finalisation des travaux dans le local destiné à accueillir une activité, conformément au devis n°008941686 établi par PPG Distribution (ZI INGRE - BP 149 CENTRE BERNARD PALISSY- 45143 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX) pour un montant de 562,00 € HT soit 674,40 € TTC.

r) DECISION N°2026-75 : REPRISE DE L'ENTOURAGE DE LA PORTE LOGEMENT 1 -
27 RUE MARCEL COTTEREAU

CONSIDÉRANT que la reprise de l'entourage de la porte du logement situé au 27 rue Marcel Cottereau est nécessaire pour assurer la sécurité et l'étanchéité des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Wilkin et Fils a établi un devis n° DE02419 pour un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC, correspondant à cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette dépense relève de l'entretien courant du patrimoine communal et peut être financée sur le budget de la commune ;

La réalisation des travaux de reprise de l'entourage de la porte du logement situé au 27 rue Marcel Cottereau seront réalisés par l'entreprise Wilkin et Fils (11 rue Pierre et Marie CURIE - 41140 NOYERS SUR CHER) conformément au devis n° DE02419 établi pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

s) DECISION N°2026-76 : REMPLACEMENT DU BLOC PARKING DE LA SALLE
POLYVALENTE

Vu le constat établi entre la commune de SEIGY et M PINON Michel attestant de la casse du bloc parking de la salle polyvalente,

Vu le devis établi par COMAT et VALCO fournisseur du bloc parking actuel,

Considérant la nécessité de remplacer le bloc parking cassé pour sécuriser le parvis de la salle polyvalente,

La fourniture du nouveau bloc parking sera assurée par COMAT ET VALCO -CS 70130-253 BOULEVARD ROBERT KOCH -34536 BEZIERS CEDEX pour un montant de 234,00 € HT soit 280,80 € TTC.

t) DECISION N°2026-77 : ANNULATION DECISION 2026-72
ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE la dotation en vêtements de travail constitue un élément essentiel pour garantir la sécurité, l'hygiène et le confort des agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions. Elle contribue également à l'image de la collectivité et à la cohésion des équipes.

Considérant qu'il convient d'équiper également l'agent qui sera chargé du ménage,

Vu les devis de CUVIER JAVELIER et de SPEIC.PRO,

La mission de fourniture des vêtements de travail est confiée à :

SPEIC.PRO - 42 CHEMIN DE MEZEAUX - 86000 POITIERS

Cette mission s'élève à 190,90 € HT soit 229,08 € TTC.

u) DECISION N°2026-78 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 4 ET 5 JUILLET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés.
Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et XXX un contrat de location de la salle polyvalente du 4 AU 5 JUILLET 2026
Le montant de la location est de 265,00 €

v) DECISION N°2026-79 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARROSAGE GOUTTE A GOUTTE

Vu l'arrêté n°2026-08-DIVERS ayant pour objet la délégation d'une partie des fonctions de la Maire à Christine LEBERT, 2ème Adjointe au Maire, et délégations de signature,
Vu le devis établi par EURL AU FIL DU TEMPS,
Considérant la nécessité d'installer un système d'arrosage efficace sur les massifs devant la mairie,
La fourniture et l'installation du système d'arrosage de goutte à goutte sera assurée par EURL AU FIL DU TEMPS - 21 RUE DE BEZAINES - 41130 SELLES SUR CHER pour un montant de 616,00 € HT soit 739,20 € TTC.

w) DECISION N°2026-80 : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Considérant la volonté d'entretenir la voirie,
Vu les propositions d'AB2 SIGNALISATION et de SIGNALETIQUE VENDOMOISE
Article 1er : Cette décision annule et remplace la décision n°2026-63
Article 2 : La mission d'acheter des panneaux de signalisation est confiée à :
AB 2 SIGNALISATION - 290, rue Marigny - 45400 SEMOY
Cette mission s'élève à 2 818.70 € HT soit 3 382.44 € TTC.

M. Jean-Marc Biet informe le conseil municipal que les panneaux sont désormais livrés. Il est prévu d'installer un panneau d'interdiction de stationnement pour les camping-cars :
- au début de la rue Saint-Gennefort ;
- vers la rue de la Touzellerie sur la route de Beauval, en direction de la rue Saint-Gennefort.

x) DECISION N°2026-81 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 25 JUIN 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais un contrat de location de la salle polyvalente du 25 juin 2026

Le montant de la location est exonéré.

y) DECISION N°2026-82 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) E 333, E 335, E 1269, E 1271

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0015, reçue le 18 juin 2026, émanant de Maître Maitre Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame la Maire DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AL 123 situé(s) « Bellevue »

z) DECISION N°2026-83 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AP 26

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0016, reçue le 19 juin 2026, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41).

Madame la Maire DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AP 26 situé(s) « 39, rue de Bellebas ».

aa) DECISION N°2026-84 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Considérant la volonté d'entretenir les bâtiments,

Vu la proposition de SPEIC PRO,

La fourniture de produits d'entretien est confiée à :

SPEIC PRO - 42 CHEMIN DE MEZEAUX 86000 POITIERS

Cette mission s'élève à 185,51 € HT soit 222,61 € TTC.

bb) DECISION N°2026-85 : ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
CONSIDÉRANT le besoin en fournitures administratives pour assurer le fonctionnement courant des services municipaux

Vu la proposition de LES ATELIERS DU GOLFE,

L'achat de fournitures administratives est confié à :

Les Ateliers du Golfe - 3, rue de l'Océan 56400 PLOUGOUMELLEN

Cette mission s'élève à 193,80 € HT soit 232,56 € TTC.

VII. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Jeudi 10 septembre - 15 octobre - 26 novembre - 17 décembre - 21 janvier - 11 mars - 8 avril vote du budget**

L'heure des conseils municipaux est fixé à 19 h 00.

- COMMISSION FINANCES

- 10 décembre 18 h : commission pré-bilan de l'année écoulée**
- 3 février 18 h : commission ébauche budget**
- 10 mars 18 h : commission de finalisation à la suite des commissions précédentes**
- 24 mars 18 h : commission finale avant le vote**

- COMMISSION FINANCES ET TOUT LE CONSEIL POUR expliquer ce qu'est un BUDGET : 24/09/2026**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Dominique SALLÉ - conseillère municipale

Elle propose de réfléchir à une signalétique pour indiquer le labyrinthe.

B. Intervention de Dominique SIMONNET - conseiller municipal

Claude BARAT lui donne la liste des commissions du SMIEEOM dans lesquelles il peut candidater.

Jean-Marc BIET lui dit que l'entreprise RTC de Saint Aignan a obtenu le marché pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau Rue Georges Duvoux jusqu'au Chemin des Tassins ainsi que ceux prévus à Saint Aignan.

Il explique que même si la communauté de Communes Val de Cher Controis a pris la compétence eau, le SIAEPA reste en place.

Départ de Dominique SIMONNET.

- 5 juin - Réunion avec le Département à Couffy

Présentation de la commune et de ses attentes, notamment concernant l'église. Monsieur Gouet, président du Département, a encouragé la demande de subventions :

- ✚ 15 % pour les monuments non classés (via la DRAC) ;
- ✚ 25 % pour les monuments classés.

Concernant la voirie, il a été conseillé de contacter le service départemental des routes.

- 9 juin - Réunion du SCOT à Selles-sur-Cher

Un bureau d'études a présenté les aménagements respectant les principes généraux du territoire. Les discussions ont porté sur les éoliennes et le photovoltaïque, sujets sur lesquels les communes présentes ont exprimé leur opposition. Jean-Marc fournira des précisions techniques ultérieurement.

- 11 juin - Réunion de la communauté de communes sur l'enfance et la jeunesse

La question des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) a été abordée. Il a été souligné qu'il était préférable d'éviter l'implantation de crèches privées dans les petites communes, afin de ne pas fragiliser les infrastructures existantes de la communauté de communes. Les assistantes maternelles locales, plébiscitées par les familles, répondent déjà efficacement aux besoins.

- 12 juin - Rencontre avec les responsables de la pêche et de l'étang de Seigy

David Nail (président) et Thomas Séguin (vice-président et responsable de l'étang) ont exposé les enjeux et difficultés rencontrés.

Rencontre avec la propriétaire du moulin, rue Marcel Cottereau. Un échange constructif a permis de convenir des modalités d'intervention pour l'entretien du bief de l'étang. La propriétaire a accordé sa confiance à un agent municipal pour effectuer les travaux nécessaires (utilisation de la pelle mécanique) et a accepté la demande de remplissage de l'étang, sous réserve d'un simple préavis par courriel lors des accès à sa propriété.

- 15 juin - Cérémonie d'enterrement civil

Remerciements au comité des fêtes pour le prêt de chaises, permettant d'accueillir un public nombreux, dont des personnes âgées, dans des conditions de forte chaleur.

- 16 juin - Réunion avec GRDF

Claude BARAT fournira des précisions techniques sur cette rencontre.

- 17 au 20 juin - Accueil des enfants à la salle des fêtes en raison de la canicule

Cette initiative, motivée par la climatisation des locaux, a valu à la mairie les remerciements du SIVOS, des enseignants et des encadrants.

- 20 juin - Arrivée de gens du voyage derrière le camping

À la suite d'un appel à 19 h, une intervention a été organisée en collaboration avec Claude BARAT, conformément aux instructions de la gendarmerie. Malgré les démarches engagées (contact avec les référents des gens du voyage, conciliateur, et un médiateur identifié via le réseau de Philippe Sartori), aucune réponse n'a été obtenue. Le médiateur, M. Lelarge, est intervenu le lundi suivant pour prendre un arrêté et déposer plainte. Des dégradations ont été constatées : coffrets électriques vandalisés, vanne d'eau endommagée, tranchées creusées et plots retirés. La gendarmerie a effectué plusieurs rondes sans résultat tangible.

Rondes réalisées toute la semaine par Jean-Marc BIET, Claude BARAT et Evelyne CAIL. Le résultat a été qu'à la fin d'une semaine (voir 26 juin et 30 juin)

- 22 juin - Mesures caniculaires

Les enfants ont été accueillis dans la salle des fêtes climatisée. Parallèlement, les agents administratifs ont contacté les personnes vulnérables, tandis que Claude BARAT s'est rendu à leur domicile. Un agent technique a distribué des avis aux sept personnes injoignables. Une visite sur place a permis de constater que :

- M. BRUNET était hébergé chez son fils dans un gîte climatisé ;
- M. MOTTU ne retournerait plus à son domicile ;

- 24 juin

✚ Rencontre avec M. Chevais Visite concernant la vente d'une maison en bois.

✚ Tempête

Remerciements à Jérôme pour sa vigilance : bien que les arbres aient bougé, aucun n'a cédé. Des dégâts ont cependant été signalés chez d'autres habitants (Bruno Bouvard, M. Wilkin). Le fils du propriétaire des arbres du camping est intervenu pour remettre de l'ordre et aider à tronçonner, illustrant une belle entraide locale.

- 26 juin - Nouvelle intervention auprès des gens du voyage

Six gendarmes ont accompagné la maire pour une médiation, qui a tourné court en raison d'insultes et d'un refus de négocier. Le sous-préfet, contacté ultérieurement, a validé la gestion de la situation et s'est appuyé sur les rapports des gendarmeries de Saint-Aignan et Montrichard, ainsi que sur l'arrêté pris par la maire. Cette intervention a empêché la participation au concert des trompes de chasse, mais Seigy était représenté par Claude BARAT, Jean-Marc BIET et Yvette MASSET. La gratuité de la salle des fêtes a été offerte pour les 30 ans de la création des trompes.

- 28 juin - Nuisances au camping

Signalement de troubles et d'une intrusion à la piscine par dix personnes. La gendarmerie est intervenue sans succès.

- 29 juin

Participation aux 100 ans d'une habitante de Seigy

Yvette et la maire ont offert une fleur à l'occasion de cet anniversaire.

Réunion des adjoints et commission environnement

Visite du labyrinthe, dont Christine fournira un compte rendu détaillé.

- 30 juin - Cérémonie à la préfecture pour l'honorariat de Françoise Plat

En raison de la chaleur, la réception s'est tenue dans le parc. La maire en a profité pour échanger avec le sous-préfet sur la situation des gens du voyage. Ce dernier a fourni son numéro personnel ainsi qu'un numéro d'urgence, transmis aux gendarmeries et aux maires de Châteaueux, Pouillé et Couffy. Le départ des gens du voyage a eu lieu le lendemain, à la suite d'un arrêté d'expulsion. Les dégradations constatées incluent :

- ✚ Destruction de coffrets électriques et de la vanne d'eau (réparée par Véolia) ;
- ✚ Court-circuit à la base nautique ;
- ✚ Troubles au camping.

- 1er juillet - Réunion au centre de secours de Noyers-sur-Cher

Présence des maires de Thésée, Noyers, Pouillé, Châteaueux, Mareuil et Saint-Aignan pour échanger sur les effectifs et le recrutement de volontaires. La nouvelle commandante de Romorantin, Rozenn Ribot (ancienne cheffe du centre de secours de Rouen Sud), gère désormais près de la moitié du

département depuis le 1er février 2026. Un projet de plantation d'arbres sur le terrain arrière du centre a été évoqué : chaque commune financera un arbre, sans possibilité de choisir l'essence.

- 6 juillet - Réunion communautaire

Désaccord entre certaines communes concernant le projet de déviation de Contres, dont la réalisation nécessitera des réunions publiques et des fouilles archéologiques. Jean-Philippe Nonet a indiqué que le tracé impactait deux exploitations agricoles, conduisant à la formation d'un comité de défense.

- 7 juillet - Distribution de la Brève par les employés communaux

- 8 juillet - Incendie à Seigy

Un feu s'est déclaré sur la commune. Un compte rendu en temps réel a été diffusé. Remerciements à l'équipe municipale (Christine LEBERT, Claude BARAT, Jean-Philippe NONET, Damien SELLIER) pour leur réactivité, ainsi qu'aux pompiers pour leur intervention rapide, évitant l'embrasement de la maison de Mme Leblond (absente, hébergée chez sa fille à Saint-Aignan). Les dégâts ont été limités grâce à la direction du vent, protégeant les habitations de la rue de la Graine de Beurre. Les pompiers ont salué l'initiative de distribution d'eau, avec cinq camions et de nombreux effectifs déployés, ainsi que la présence de trois gendarmes.

Retour dans la nuit de 22 h 30 à minuit, le feu avait repris. Une application d'un produit retardateur par les pompiers a été appliqué.

- Cinéma en plein air du 10 juillet : Demande de positionner le camion-citerne de la commune derrière la salle des fêtes par mesure de précaution, afin d'éviter tout risque d'incendie lié à une cigarette dans le labyrinthe. Il sera également interdit de fumer lors de cet événement.

D. Intervention de Claude BARAT

- 10 juin - Élections au SIDELC

Élection de M. Bioulac à la présidence et de neuf vice-présidents.

- 11 juin - Cérémonie pour les 10 ans de R²O à Noyers-sur-Cher

- 16 juin

✚ **Rencontre avec M. Loosvelt**

Présentation du réseau gaz sur la commune.

✚ **Assemblée générale d'Interval**

Cette association d'insertion travaille principalement pour les collectivités.

- 18 juin - Réunion du SIVOS

-20 juin - Fête des écoles à Couffy L'APE a servi 250 couverts.

- 23 juin - Conseil d'école à Seigy Tenu dans la salle polyvalente en raison de la canicule.

- 25 juin - Réunion du SMIEEOM

Acquisition foncière à Noyers-sur-Cher (6 947 m² pour 172 000 €, anciennement terrain Perrichon), en vue de la création éventuelle d'une recyclerie.

- 6 juillet

✚ **Commission PCAET**

Discussions sur le réchauffement climatique et la végétalisation des cours d'écoles.

✚ **Vérification du réseau d'eau avec Véolia à la Souriterie**

Demande de renseignements pour un certificat d'urbanisme. Les travaux réalisés par RTC en 2024 n'avaient pas été reportés sur les plans. Aucune extension du réseau n'est prévue à ce stade.

- 9 juillet

✚ **Réunion à la distillerie avec Damien Hénault et Émilie Moussard Claude BARAT - Jean-Marc BIET - Evelyne CAIL et Marianne PLUMERANT Finalisation des travaux nécessaires à l'installation d'une antenne de l'office de tourisme :**

- ✓ Création d'une porte arrière, d'un cheminement, de marches et d'une plateforme ;
- ✓ Réalisation de travaux de graphisme, d'enduit, de plomberie et d'électricité (déplacement de la cuisine) ;
- ✓ Aménagement du ponton et pose de carrelage. Il est recommandé de se renseigner sur les aides disponibles et de demander plusieurs devis par lot. La moitié du hangar sera louée, et le petit mobilier sera expédié au Bénin via M. Hénault.

✚ **Sécurité de la mairie**

Installation d'une sonnette sans fil pour les réunions ou rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture, lorsque la porte est fermée pour des raisons de sécurité.

- Proposition d'installation d'une caméra de surveillance rue du Gué (coût : 1 197,60 € TTC) pour limiter les incivilités.

Le conseil municipal a donné son accord ; une décision officielle de la maire sera prise.

- Vérification électrique des bâtiments Devis de 1 884,17 € TTC pour corriger les observations du rapport 2026.

- Éclairage public R² a établi des devis pour le remplacement des LED sur l'ensemble de la commune. La question se pose de réaliser ces travaux par tranches ou en une seule fois, afin de bénéficier de subventions.

E. Intervention de Christine LEBERT

- Conseil d'école

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des participants. Le bus scolaire est maintenu jusqu'au 31 décembre 2026.

- Gestion de la canicule

Projet de végétalisation des écoles Marie Piau a présenté une étude en ce sens. Un projet global (isolation, menuiserie, végétalisation, etc.) est privilégié. La commission bâtiment du SIVOS est chargée de ce dossier. La pérennité des écoles étant incertaine, les aménagements devront être cohérents avec une éventuelle reconversion des locaux. Dominique Sallé a souligné l'importance d'éviter des investissements trop coûteux, tandis que Jean-Marc Biet a évoqué la possibilité de regrouper les écoles en un pôle central, éventuellement en collaboration avec d'autres communes.

Le lieu de la fête de l'école à Couffy a été jugé idéal pour ce type de manifestation.

- Comité environnement du 15/06/2026

Le compte rendu a été diffusé. Yvette Masset a indiqué que les albizias envisagés pour ombrager la sauterelle résistaient bien à la sécheresse.

- Rencontres avec la commune de Couffy

Convention d'entretien des modules et fossés limitrophes

Il a été décidé d'alterner annuellement la prise en charge de l'entretien entre les deux communes, en commençant par Couffy. La convention devra préciser les responsabilités respectives, notamment pour

la portion entretenue par Seigy jusqu'à Mme Lambron. Jean-Marc Biet reprendra ce dossier avec les agents communaux pour clarifier les attentes.

✚ Convention d'entretien du stade de Couffy

Couffy a présenté ses dépenses (assurance, entretien des machines, etc.), proratisées. Une participation financière de 2 000 € est demandée à Seigy pour l'année en cours. La convention sera révisée annuellement. Christine Lebert a souligné que la question préalable était de savoir si Seigy souhaitait contribuer financièrement à l'entretien du stade pour l'association de football Couffy-Seigy.

F. Intervention de Jean-Marc BIET

- **PLUiH** : Réunion avec Claude à la communauté de communes Approbation initialement prévue en 2028

Compte tenu de la baisse démographique observée sur le territoire de la communauté de communes, une réduction d'environ 50 % des surfaces constructibles devra être envisagée.

- **SCoT : Schéma de cohérence territoriale** -

Réunion avec Evelyne Finalisation prévue fin 2026. Ce document servira de référence pour l'élaboration du PLUiH.

- **Cérémonies civiles** : Organisation de mariages, de renouvellements de vœux et de baptêmes civils en collaboration avec Claude.

- **Étang communal** :

Rencontre avec les gestionnaires et les propriétaires du moulin de Seigy En présence d'Evelyne, une visite a été organisée avec les gestionnaires de l'étang et les propriétaires du moulin de Seigy. Les vannes du moulin et de la décharge du bief ont été fermées afin de remplir l'étang. Malgré des fuites, le niveau d'eau a pu être maintenu pendant deux semaines pour atteindre un niveau acceptable. Les vannes ont été rouvertes avant le week-end en prévision d'orages annoncés.

L'association gestionnaire de l'étang assure l'entretien des abords ainsi que du bief jusqu'à la salle des fêtes, en contrepartie d'une redevance annuelle de 600 €. La carte de pêche est proposée au tarif de 6 € la journée. Par ailleurs, l'association organise des initiations à la pêche pour les écoles.

Demandes en cours :

- ✓ Réinstallation de deux tables de pique-nique et de poubelles, prévue pour le printemps prochain.
- ✓ Planification d'un curage de l'étang dans un délai de deux à trois ans.

- **Dégâts liés aux orages**

Un violent orage a provoqué la chute de nombreuses branches, nécessitant l'intervention des agents communaux.

- Ruisseau de Seigy – Pont de la rue de la Graine de Beurre

Une demande a été adressée à la DDT afin de procéder à l'enlèvement des atterrissements à l'entrée du pont. Une concertation avec les riverains sera organisée pour clarifier les modalités d'entretien du bief et du ruisseau (responsabilités et fréquence).

- SIVOS : Végétalisation des cours d'école

- Réparations de chaussée – Rue des Cordeaux

Rencontre avec Eiffage pour finaliser les travaux de réfection dans le haut de la rue des Cordeaux.

- SIAEPA : Commission d'appel d'offres Attribution des marchés suivants :

Travaux rue du Poirier-Pigeon à Seigy : 179 802,90 € (entreprise RTC de Saint-Aignan retenue).

Travaux place Wilson à rue de Verdun à Saint-Aignan : 657 515 €, avec une tranche optionnelle pour Seigy de 58 577,20 €.

- Aménagement foncier : Finalisation des opérations engagées il y a plusieurs années.

- Rue de la Grand Chardon : Réfection des accotements Début des travaux dans la partie haute de la voie. La fibre optique, insuffisamment enterrée, devra faire l'objet d'une attention particulière. Le chantier devrait être achevé d'ici une quinzaine de jours.

- Association sportive Couffy-Seigy Célébration des 90 ans du club de football le samedi 4 juillet.

La soirée, marquée par la présence de Damien et la diffusion du match de l'équipe de France sur grand écran, s'est déroulée dans une ambiance conviviale.

G. Intervention de Sylvie BARIZZI-LOISEL

- Observation relative à des tirs de chasse** Des détonations, identifiées comme des tirs de chasse, ont été entendues à la mi-juin entre 21 h 30 et 22 h, à raison de quatre coups espacés avant l'arrêt des bruits. D'autres personnes ont-elles constaté ce phénomène ? Il conviendra de vérifier si ces faits se reproduisent.
- Intervention de la balayeuse mécanique** Le contrat en vigueur prévoit une intervention mensuelle pour le balayage de la voirie. Une évaluation sera menée en vue de l'exercice suivant afin de déterminer si certaines rues doivent être exclues du périmètre d'intervention.

H. Intervention de Jean-Philippe NONET

- Machine à eau chaude : Le procédé actuel s'avère long et coûteux.** Une étude des alternatives d'entretien devra être engagée.

- **Acquisition d'une binette électrique** : Un devis est en cours pour un modèle dont la batterie serait compatible avec la débroussailleuse électrique déjà détenue par la commune.

- **Réunions et commissions** :

- **SIDELEC** : Élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau.
- **Commission agriculture-environnement de la communauté de communes** (cf. compte rendu joint).

Difficultés sectorielles signalées : Les acteurs locaux rencontrent plusieurs obstacles, notamment :

- Des tensions avec les établissements bancaires ;
- Une pénurie de main-d'œuvre ;
- Des problèmes de production laitière caprine (menace sur l'appellation Selles-sur-Cher) ;
- Des enjeux liés à l'accès à l'eau et au respect des normes environnementales (Natura 2000).

Événement à venir : Comice agricole de Chissay-en-Touraine (19 et 20 juin 2027). La commune de Seigy pourrait être sollicitée pour faciliter l'acheminement de matériel. À suivre.

- **Commission finances** ;
- **Réunion du SIAEPA** : L'entreprise RTC a été retenue pour les travaux, dont le démarrage est prévu le 15 juillet pour un montant de 895 895 € HT ;
- **Commission espaces verts** (projets de labyrinthe, massifs, etc. - cf. compte rendu) ;
Mise en place d'un système d'irrigation goutte-à-goutte, avec formation à l'utilisation assurée par l'entreprise prestataire ;

- **Réseau Rémi 41** : Le service de transport à la demande connaît un franc succès et fonctionne de manière satisfaisante.

I. Intervention d'Yvette MASSET

- Le compte rendu de la **commission culture de la communauté de communes** vous a été transmis. Les annexes vous parviendront demain.

- **Participation au Festival d'été de Mareuil - 5 juillet 2026** Un concert a été organisé en collaboration avec l'école de musique.

- **Demande de store-banne pour le bar** Le conseil municipal a répondu que le locataire n'avait pas formulé cette demande en mairie. Il lui est suggéré, dans un premier temps, de solliciter des partenaires locaux (FDJ, brasseurs, etc.) pour l'obtention de parasols.

J. Intervention de Damien SELLIER

Célébration des 90 ans du club de football

À l'occasion du quatre-vingt-dixième anniversaire du club, une soirée de gala a été organisée à Couffy, comprenant :

- Un match commémoratif ;
- Une prise de parole du président pour remercier les bénévoles ;
- Un buffet froid ;

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 02 juillet 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET (ayant donné pouvoir à CAIL Evelyne avant son arrivée) - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Étaient absentes excusées : Florence FOUSSIER - Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Yvette MASSET

Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Christine LEBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202678	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Evelyne CAIL	Approuvée
202679	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/06/2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202680	ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS	Evelyne CAIL	Approuvée
202681	NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 DES SITES DES PRAIRIES DU FOUZON	Evelyne CAIL	Approuvée
202682	ÉLECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Evelyne CAIL	Reportée
202683	PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	Evelyne CAIL	Approuvée
202684	RÉPARATION DE LA VOIRIE PAR SUITE DES DÉGRADATIONS LIÉES À UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE	Evelyne CAIL	Approuvée
202685	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS »	Evelyne CAIL	Approuvée
202686	ACCEPTATION DES DEVIS POUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE	Evelyne CAIL	Approuvée
202687	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) DU COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR DE SAINT-AIGNAN	Evelyne CAIL	Approuvée
202688	DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE POUR LA RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE	Evelyne CAIL	Approuvée
202689	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Evelyne CAIL	Approuvée
202690	TARIF 2026 DES ANNONCEURS	Evelyne CAIL	Approuvée
202691	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE	Evelyne CAIL	Approuvée
202692	NON-EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE BOISÉE E 39 "LA PENAUDERIE"	Evelyne CAIL	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le ..11/09/2026..

La secrétaire de séance

Christine LEBERT



La Maire,

Evelyne CAIL

